

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-1786/10/CC

■ Approbation des ratios de promotion aux grades d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements à l'ancienneté.

DRH 10/4276/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 9 novembre 2009, le Conseil de Communauté a fixé les ratios de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2010. Cette délibération a fixé le ratio à 100 % pour les avancements aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe, avec examen professionnel, qui est privilégié comme modalité d'avancement. Jusqu'au 1^{er} janvier 2010, le statut particulier des adjoints administratifs territoriaux et celui des adjoints techniques territoriaux ne prévoyaient pas la possibilité d'avancement au choix.

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale, paru au Journal Officiel du 31 décembre 2009, a créé, parallèlement à la voie de l'examen professionnel, une voie d'accès au choix pour les grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Ainsi, pour l'avancement à ces deux grades, ce décret dispose que l'avancement au choix, à l'ancienneté, au grade soit d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, soit d'adjoint technique de 1^{ère} classe, est ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ou aux adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant le 7^{ème} échelon et comptant au moins dix ans de services effectifs dans le grade.

Le décret susvisé, dispose que le nombre d'avancements intervenus après réussite à un examen professionnel dans une collectivité ne peut être inférieur à 1/3 du nombre total d'avancements de grade prononcés par l'autorité territoriale.

Si, en raison de l'application de cette proportion d'1/3, aucun avancement n'a pu être prononcé dans une collectivité pendant une période minimale de trois ans, un fonctionnaire remplissant les conditions pour avancer au choix et inscrit au tableau peut être nommé.

Il est donc proposé à l'Assemblée les ratios de promotion arrêtés pour l'année 2010 pour les avancements aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe par voie d'ancienneté.

Ces taux permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés dans le cadre d'emplois lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire, prévu le jeudi 25 février 2010. Il est également précisé que la détermination des taux de promotion repose à la fois sur la réglementation, posée par le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009, susvisé, et sur les principes généraux rappelés ci-après :

- la structuration organisationnelle de la collectivité,
- le fonctionnement et les besoins des services,
- l'analyse des populations concernées,
- la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Dans tous les cas, est recherché un équilibre entre la volonté de valoriser et promouvoir la carrière des agents et la nécessité d'en maîtriser l'impact sur l'évolution de la masse salariale dans un contexte budgétaire de rigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération FCT 010-1599/09/CC du 9 novembre 2009 relative à la mise en place des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2010 ;
- l'avis du comité technique paritaire du 3 février 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de demander à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique, de fixer les ratios de promotion applicables dans le cadre des avancements de grade ;
- Qu'il convient d'adopter les ratios de promotion pour les avancements aux grades d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe par voie d'ancienneté ;
- Qu'il convient de préciser que ces taux, appliqués aux fonctionnaires promouvables, permettront de déterminer le nombre d'agents susceptibles d'être nommés au titre de l'année 2010 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de l'année 2010, les ratios de promotion pour les avancements à l'ancienneté aux grades d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, tels que décrits dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Est fixée la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les agents, qui sont réputés remplir les conditions d'avancement au grade supérieur, sont promus, sauf rapport circonstancié hiérarchique défavorable, dûment motivé.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI